Groupement Gestion Des Risques
Service Prévision
Affaire suivie par : Ltn HC Michel CORTI
Tél : 06.26.69.66.58
Courriel : michel.corti@sis2a.corsica
Réf rapport : GDR/PRS/MCO/ COU-2026-271
Rèf établissement : STNI0001

A

Monsieur le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud
Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Service risques naturels et technologique

A Ajaccio, Vendredi 13 novembre 2026

RAPPORT D'ETUDE

Objet : Demande d'avis Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) – Ste SGBC
Réf courrier : B-260618-205017-994-003
Réf règlementaires :

- Code de l'environnement,
- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions applicables aux exploitations de carrière relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2510 de la nomenclature des ICPE
- Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE

I. Présentation

ÉTABLISSEMENT	
Dénomination ou raison sociale	Société Des Granulats Et Bétons Corses - S.G.B.C
Adresse de l'établissement	RT40 - LD Anelapo 20100 Sartène
Demandeur	Monsieur Patrick LORDA (Président)
Suivi du dossier	Mme Cécile CASALTA
Téléphone	+(33) 761978420
Courriel	cecile.casalta@sgbc.fr
Date de réception du dossier	28/09/2026
Références administratives	AIOT : 0007300021

II. Historique

La Société Des Granulats Et Béton Corses (SGBC), groupe COLAS, est autorisée par l'arrêté préfectoral n°07-1150 du 8 août 2007, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010140 007 du 20 mai 2010 et par l'arrêté préfectoral n°15-0448 du 9 juillet 2015 (autorisant le changement d'exploitant) à exploiter la carrière de roche massive et l'installation de broyage, concassage et criblage associée au lieu-dit "Anelapo" sur la commune de SARTENE. Compte tenu de l'échéance prochaine de son autorisation d'exploiter, la société SGBC envisage la poursuite de ses activités extractives sur cette carrière par l'extension de son périmètre d'autorisation vers le Sud-Ouest de la zone d'extraction actuelle pour une durée de 30 ans.

Moyens de lutte contre l'incendie

L'étude de danger fait état des dispositifs suivants :

- Extincteurs adaptés aux types de feux sont répartis sur l'ensemble du site.
- Un extincteur est présent dans chaque véhicule ou engins et en salle de repos.
- Des stocks de sables sont présents sur le site

Le dossier fait mention de la présence de deux points d'eau incendie (PEI) sur site de type réserve d'une capacité de 30 et 120 m3.

III. Proposition d'Avis

Le SIS2A propose d'émettre un **avis favorable**, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

1. Maintenir libre en permanence les voies de circulation interne et accès aux bâtiments.

Officier ayant réalisé l'étude,

Lieutenant Michel CORTI